



Doc. 12708

15 septembre 2011

Liberté de conscience pour les professionnels de la santé en Espagne

Réponse à Question écrite¹: Question écrite n° 600 (Doc. 12675)
Comité des Ministres

1. En réponse à la question de l'Honorable Parlementaire, le Comité des Ministres note que cette question se réfère spécifiquement au respect d'une résolution de l'Assemblée parlementaire, et que le suivi de ces résolutions incombe uniquement à l'Assemblée elle-même.

1. adoptée à la 1119e réunion des Délégués des Ministres (7 septembre 2011)

